



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

vt/st

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L 1111-6,
 Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111.1,
 Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
 Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et suivants,
 Vu la loi du 5 avril 1884,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
 Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État,
 Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Noyelles-sur-Selle,
 Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Haspres,
 Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,

Considérant la course pédestre dénommée « 36^{ème} Challenge Michel WILLIATE- Trail des Pipi-Malo » organisée par l'EA Douchy le **Dimanche 19 Octobre 2025**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler le stationnement, la circulation et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : Le **Dimanche 19 Octobre 2025 de 8h00 à la fin des épreuves sportives prévues vers 13h00**, le stationnement des véhicules sera strictement interdit ainsi que la circulation dans les 2 sens rues Lamartine, Racine, Gambetta, Delory, Mirabeau, cité Lafayette, d'Haspres, RD 955 sur la voirie section comprise entre Maison Rouge et l'extrémité du parking Intermarché à hauteur du n° 30 rue d'Haspres.

Article 2 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 : L'itinéraire de déviation suivant sera mis en place :

Usagers venant d'Haspres :

- Maison Rouge
- Rue de la Râperie
- Rue du Pont
- Rue de la Place
- Rue de Douchy
- Rue de Noyelles
- Avenue de la république (RD 630)
- Vers Douchy jusqu'au giratoire de la Croix Sainte-Marie
- Fin de la déviation

Usagers venant de Denain ou Haulchin :

Itinéraire ci-dessus inversé, à partir de la croix sainte Marie

- Vers Bouchain jusqu'à la rue de Noyelles
- Rue de Douchy
- Rue de la Place
- Rue du pont
- Rue de la Râperie
- Maison Rouge
- Fin de déviation

Article 4 : Le stationnement et la circulation seront réglementés sur l'itinéraire de la course.

Les riverains du secteur concerné par les parcours de l'épreuve seront avisés du passage de la course et prendront leurs précautions pour déplacer leur véhicule avant l'application des mesures de stationnement.

Article 5 : Une pré-signalisation par panneau AK14 (course) sera placée en amont de la course sur la RD 955 dans les 2 sens.

Interdiction de circulation sur la rue d'Haspres (RD 955) sur toute la portion empruntée, le temps de l'épreuve avec à chaque intersection concernée la mise en place d'un double barriérage avec véhicule de l'organisation en barrage pour éviter tout véhicule béliet et 2 signaleurs.

Article 6 : L'organisateur assurera l'accompagnement des coureurs par un service de sécurité munie de radio ou de moyen de communication.

Article 7 : Les accès de secours, de logistique se feront par la rue d'Haspres (barrières et véhicules avec chauffeur.

Article 8 : La mise en place de la signalisation et des barrières sera réalisée par **les services de la Ville.**

Article 9 : Les accès au parking du magasin Intermarché devront rester libres.

Article 10 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de la Police Nationale de Valenciennes Agglomération, Monsieur le Président de l'EA Douchy, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Douchy-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-Les-Mines,
Le 29/09/2025,

Michel VENIAT.

